

ARRETE N° 98/80
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour des rues René Coty et Charles de Gaulle

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de piquetage de façade des propriétés sises 62 - 64 rue Charles de Gaulle effectués par la société C.F.D. 70 rue Albert Thomas 93350 LE BOURGET pour le compte de la Ville de Yerres,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers au carrefour des rues René Coty et Charles de Gaulle, et ce, à compter du 20 avril 1998 pour une durée de cinq jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : a - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 m aux abords du carrefour formé par les rues René Coty et Charles de Gaulle.

b - Au droit des propriétés sises 62 - 64 de la rue Charles de Gaulle, et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée et régulée par panneaux K10.

c - Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés aux abords du carrefour précité sur une distance de 50 m.

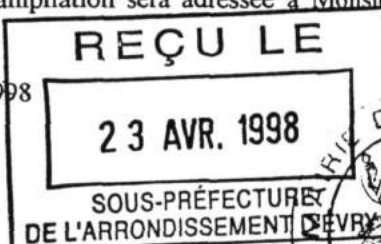
d - Au droit des propriétés sises 62 - 64 rue Charles de Gaulle, le cheminement des piétons sera interdit. Un passage piétons provisoire sera réalisé au droit du n° 68 pour permettre la traversée et le cheminement des piétons côté impair.

ARTICLE 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 16 avril 1998



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

[Signature]
166

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - Tél. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

